RECUEIL DES ACTES DE HENRI I^{er} BEAUCLERC DUC DE NORMANDIE

PAR

HENRY CHANTEUX Licencié en droit.

INTRODUCTION

AVANT-PROPOS

Henri I^{er}, vainqueur de son frère Robert Courteheuse, se sert pour l'administration normande de son ancienne chancellerie : celle-ci ne change rien à ses méthodes.

CHAPITRE PREMIER

MULTIPLICITÉ DES ACTES DE HENRI I^{er}.

Le *Pipe Roll* de l'an 31 du règne de Henri I^{er} prouve que déjà la chancellerie avait une grande activité. Autres preuves de cette activité : extrême variété de l'objet des actes. Exemples et motifs : la chancellerie doit satisfaire aux exigences d'une administration méthodiquement organisée.

CHAPITRE II

CLASSIFICATION DES ACTES.

Originaux. Un nombre très restreint d'originaux des actes de Henri I^{er} nous est parvenu : raisons diverses de ces dispositions.

Copies. Certaines copies d'érudits, en l'absence des originaux, peuvent rendre de grands services : copies de Gaignières et de dom Lenoir. Certains diplômes ne sont même parvenus que par des imprimés.

Cartulaires. Les copies des cartulaires: le texte de beaucoup d'actes nous est parvenu par cet intermédiaire. Exemples de la fidélité très variable de ces copies. Les cartulaires eux-mêmes ne sont pas parvenus; le contenu de certains n'est connu que par copie ou même par de simples analyses; d'autres ont totalement disparu.

Vidimus et copies authentiques. Il faut se défier de ces copies qui, malgré leur caractère d'authenticité juridique, n'ont souvent servi qu'à donner valeur à des faux.

Classification des actes de Henri I^{er} en actes solennels, généralement rédigés par les destinataires, et en actes non solennels, rédigés par la chancellerie. Autre distinction en brefs et chartes faite par ce service dans les actes par lui expédiés.

CHAPITRE III

ACTES NON SOLENNELS.

Distinction faite par la chancellerie elle-même entre les brefs et les chartes; preuves et exemples.

I. Caractères externes. Petit format des actes issus

de ce service. Mode de fermeture. Caractères généraux de l'écriture; ils ne diffèrent guère de ceux que l'on trouve encore sous Henri II.

Le sceau : mode de scellement usité. La cire vierge est presque seule employée. Deux sceaux ont été concurremment employés par Henri I^{er} durant son règne en Normandie : preuve de cette coexistence.

- II. Caractères internes.
- 1. La langue : le latin est presque seul en usage; rareté des mots de langue vulgaire. On rencontre surtout des termes anglo-saxons; extrêmement peu de mots français. Variété des graphies.
 - 2. Le style est très concis.
- 3. Eléments des actes issus de la chancellerie. Les chartes ne différent guère des brefs que par le texte.
- 4. Suscription : inconstance de la titulature; les abréviations et leur résolution.
- 5. Adresse: différentes sortes d'adresses et répartition. Ordre observé dans l'adresse; termes que l'on y rencontre; résolution des abréviations des mots justicia ou justiciarii et vicecomes.
 - 6. Salut.
- 7. Texte des chartes. Le préambule est inusité à la chancellerie; preuves.

La notification : ses formules. L'exposé. Le dispositif : ses formules.

Certains diplômes ne comportent qu'un exposé, d'autres, qu'un dispositif.

Formules de corroboration: elles ne sont employées que dans certains diplômes, la plupart chronologiquement datés, à partir de 1130; l'annonce du sceau est très rare.

8. Texte des brefs. Ils ne comportent qu'un dispositif et une clause finale.

Formules introductives du dispositif.

Exemples de clauses finales; cette partie est parfois omise.

9. Eschatocole. La liste des témoins. il arrive qu'elle soit fort longue.

Nature de l'attestation ainsi mentionnée : les personnages cités ne sont que témoins instrumentaires. Preuves.

Explication dès lors facile de la formule *Teste* me ipso.

La formule *Teste, presentia et audientia* est employée dans les dernières années du règne; son explication. Les actes qui portent cette mention présentent une formule de corroboration spéciale et une date chronologique par ailleurs fort rare.

Les conditions requises pour attester des actes royaux ne peuvent être déterminées d'une façon précise.

10. Souscriptions de chancellerie; leur rareté.

11. Date : la date de lieu est toujours indiquée.

La date chronologique est rare dans des brefs. Elle est d'ailleurs très vague et n'indique jamais le millésime : les synchronismes que l'on rencontre parfois à sa place sont suspects d'avoir été ajoutés par les copistes de cartulaires.

Le millésime se rencontre dans un certain nombre de chartes des dernières années du règne : impossibilité de prouver le style observé par la chancellerie.

CHAPITRE IV

ACTES SOLENNELS.

L'acte solennel usité sous Guillaume le Conquérant l'est encore sous Henri I^{er}.

I. Caractères internes. L'acte solennel est rédigé par le destinataire : exemples. 1. Ancienne forme de l'acte solennel.

Exemple d'acte solennel rédigé par le destinataire : la charte de fondation de l'abbaye de Savigny (1113), ses éléments.

Les synchronismes disparaissent, la formule d'anathème devient une clause pénale et tend à tomber en désuétude.

Les formules d'invocation usitées.

La titulature : son inconstance. Fixation du titre : dux Normannorum.

Souscription : elle n'est plus qu'un vestige d'un ancien usage et devient sans valeur.

Annonce des signes de validation : elle mentionne la plupart du temps la souscription et le sceau.

Certains actes souscrits ne comportent pas le seing du roi.

2. Evolution de l'acte solennel.

Certains diplômes présentant par ailleurs tous les éléments de l'acte non solennel n'en diffèrent que par leur eschatocole.

Il semble que ces diplômes, quoique souscrits, aient subi dans leur rédaction l'influence plus ou moins directe de la chancellerie. Leur eschatocole varie et marque une évolution vers l'acte non solennel. L'acte solennel disparaît presque définitivement sous Henri I^{er}.

II. Caractères externes. Noms donnés aux actes solennels : leur variété témoigne de leur rédaction par le destinataire.

Le scellement des actes solennels.

CHAPITRE V

CHARTES CONFIRMÉES PAR LE ROI.

Assez souvent, la partie intéressée ne fait pas les

frais d'un nouveau diplôme pour faire confirmer son acte par le roi.

Confirmation par simple apposition du sceau : rares exemples connus; raisons.

Plus souvent, les signes de validation sont apposés avec mention : exemples. Ce mode de confirmation disparaît par suite de l'activité grandissante de la chancellerie.

CHAPITRE VI

LA CHANCELLERIE.

Sous Henri I^{er}, la chancellerie se compose encore des clercs de sa chapelle, qui suit le roi dans ses voyages.

Le chancelier est, en quelque sorte, « le secrétaire d'état pour tous les départements », il ne semble avoir qu'une haute direction sur la chancellerie. — Liste des chanceliers.

Le chef de bureau dirige en fait la chancellerie. On trouve deux chefs de bureau sous Henri I^{er}: Richard et Robert de *Sigillo*. Ce dernier semble avoir eu une influence prépondérante dans l'évolution de la diplomatique de Henri I^{er}. Autres clercs de la chancellerie.

Rôle des clercs de la chancellerie. Ils ne semblent pas avoir eu le privilège exclusif de l'expédition des actes royaux.

La chancellerie ne se servait pas de formulaire. Peut-être y avait-il des rouleaux de chancellerie comme sous Henri II. Les archives suivaient ce service dans tous ses déplacements.

CONCLUSION

L'évolution de la diplomatique anglo-normande se

fait d'une façon presque définitive sous Henri I^{er}; à peine subira-t-elle quelques modifications sous Richard-Cœur-de-Lion et Jean sans Terre.

Cette évolution est parallèle au développement de l'organisation administrative et à son perfectionnement. L'acte solennel, incommode pour une administration expéditive, devait disparaître. L'évolution de la diplomatique des rois anglo-normands se fait différemment de celle des rois de France, dont l'administration ne se développera que plus tard.

RECUEIL DES ACTES DE HENRI I^{et}, DUC DE NORMANDIE

APPENDICE

ACTES DE HENRI I^{et} ROI D'ANGLETERRE EN FAVEUR DE PERSONNES NORMANDES

PLANCHES — TABLES

